

Impôt sur le revenu

En dépit de ce que l'on prétend, les déductions pour amortissement restent limitées à 50 p. 100 de leur valeur antérieure, ce qui compromettra gravement notre capacité de sortir de la récession. En fait, dans le domaine qui m'intéresse, celui de la politique culturelle, on observe une incohérence extrêmement intéressante à cet égard. Le ministre des Communications (M. Fox) voyage d'un bout à l'autre du pays et déclare dans chacun de ses discours qu'il est absolument essentiel, pour la survie et le développement culturels du Canada, que l'on conserve une déduction pour amortissement de 100 p. 100, alors que le gouvernement poursuit son objectif, exprimé dans le projet dont nous sommes saisis, de ramener cette déduction à 50 p. 100. Par conséquent, nous entendons le gouvernement dire à ceux qui essaient de créer des emplois et de protéger notre intégrité culturelle . . .

l'impôt sur le revenu (n° 2), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je vais poursuivre mon intervention sur le projet de loi C-139 pendant les quelques minutes qu'il me reste. Quand nous avons été interrompus, je rappelais à la Chambre que le ministre des Communications avait attaqué publiquement les dispositions relatives aux déductions pour amortissement. J'espère qu'à un moment donné, lui ou d'autres ministres ayant compétence diront sans ambages aux personnes du secteur culturel quels sont les projets à long terme à ce propos.

Pour ma part, la protection et le développement du secteur culturel canadien, comme source d'emplois et affirmation de notre identité culturelle propre, me paraissent beaucoup trop importants pour que l'on réduise de moitié, de façon arbitraire et unilatérale, les déductions pour amortissement. Je tiens à dire que les personnes œuvrant dans ce domaine pressent le gouvernement depuis 1977 de mettre en œuvre les recommandations du rapport Disney, recommandations qui auraient eu pour effet de faciliter la tâche aux Canadiens désirant jouer un rôle actif dans le développement de notre culture. Cela ne cesse de m'étonner de voir que le gouvernement n'a jamais tenu compte de ces recommandations dans la loi de l'impôt sur le revenu ni dans ses budgets. En fait, la seule mesure fiscale que le gouvernement ait prise dans le domaine culturel au cours des cinq dernières années, depuis la présentation du rapport Disney, a consisté à adopter des dispositions sur les déductions pour amortissement et à s'attaquer au secteur culturel. C'est très clair pour ce secteur, et il est tragique que ce ne le soit pas pour le gouvernement.

En outre, je m'inquiète vivement des attaques soutenues dont sont victimes les petites entreprises. Ainsi, le gouvernement continue d'appliquer aux petites entreprises l'impôt sur les dividendes versés. C'est loin d'être le temps de dire aux petites entreprises, dont la situation est précaire, que si elles réalisent des profits et désirent les verser à leurs actionnaires—dans bien des cas, il s'agit d'entreprises familiales—le gouvernement imposera un nouvel impôt spécial sur ces versements. C'est vraiment malheureux. A l'heure actuelle, dans ma propre ville, Toronto, chaque semaine, la liste des petites entreprises qui font faillite s'allonge. A une époque où nous devons encourager les gens à investir et compter sur la petite entreprise pour relancer l'économie, nous débattons une mesure fiscale qui aura donc pour effet d'appliquer ce nouvel impôt sur les dividendes, de réduire le crédit d'impôt pour dividendes, de modifier les provisions pour amortissement d'une automobile etc. et, en définitive, de sonner le glas d'un plus grand nombre de petites entreprises et de rendre le lancement d'une petite entreprise encore plus difficile. A la vérité, monsieur le Président, les gens sont de moins en moins tentés d'investir leur argent au Canada.

SANCTION ROYALE

[Français]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1620)

Et de retour:

[Traduction]

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-672, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Dauphin—Chapitre 137

Projet de loi C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (n° 2)—Chapitre 138.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-139, tendant à modifier la législation relative à